



SmageAa

2019 /

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 12 JUIN 2019**

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations adressées à domicile le 04 juin 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Alain MEQUIGNON, Daniel DESCHODT, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Rachid BEN AMOR, Jean-Pierre LECLERCQ, Michel PREVOST à partir de la question 12, Bertrand PRUVOST, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Christian DELASSUS, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Mesdames Daisy COUSIN, Marie-André BECKAERT déléguées titulaires,
Monsieur David GILLET, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur DENIS, Président, ayant donné pouvoir à Monsieur PRUVOST, Vice-Président.
Monsieur DISSAUX, délégué titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON, Vice-Président.
Monsieur NEMPONT, délégué titulaire, représenté par Monsieur GILLET, délégué suppléant.

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Messieurs Christian DENIS, Jean-Claude DISSAUX, Josse NEMPONT, Frédéric SABLON, Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents à la délibération 2019-11 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 17

Le nombre de votants présents à partir de la délibération 2019-12 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 2.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

Le Comité syndical est accueilli par M. PRUVOST, qui remercie les élus pour leur présence.

M. PRUVOST propose l'adoption du compte rendu de la réunion du 01 avril 2019 voté à l'unanimité, et le comité syndical nomme M. DESCHODT secrétaire de séance.

FINANCES

Délibération 2019-11 : Compte administratif 2018- compte de gestion 2018

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération

Résultat de clôture :

SECTIONS	Résultat de clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	- 79 645,95	97 711,31	665 632,21	585 986,26
fonctionnement	97 711,31		257 375,11	257 375,11

Il est fait acte que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve, qu'il est certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

M. PRUVOST se retire lors du vote.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical approuve le compte administratif et décide d'affecter l'excédent de fonctionnement en section d'investissement au compte 1068 pour : 257 375,11 €

Délibération votée à l'unanimité.

PREVENTION DES INONDATIONS

Délibération 2019-12 : projet de PAPI d'intention

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération

Il est proposé au comité syndical de poursuivre la démarche de prévention des inondations par la mise en œuvre d'un PAPI d'intention d'une durée de trois ans (2020 à 2022). Ce PAPI d'intention a pour objectifs de :

- Définir les futurs travaux en vue d'un PAPI 2 (en particulier pour la définition des systèmes d'endiguement et la conception des travaux de restauration sur les digues de la CAPSO) ;
- Mettre en œuvre les dispositions de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation de l'Audomarois ;
- Poursuivre les actions de culture de risque et de réduction de la vulnérabilité du bâti sur le territoire.

M. HIBON demande si tout sera réalisé d'ici fin 2019 sur le PAPI 1. Et en effet tout sera engagé. Quelques actions se poursuivront en 2020.

M. B PRUVOST souhaite savoir s'il y aura une évaluation de l'impact écologique après travaux, ainsi qu'une évaluation des mesures compensatoires mises en place.

Mme BOUTEL répond qu'une convention avec le conservatoire des espaces naturels a été signée dans ce sens. Des discussions restent à mener avec les services de l'Etat concernant la prise en compte et l'évaluation des mesures compensatoires effectuées par le SmageAa.

M.MEQUIGNON ajoute que les services de la DREAL sont très exigeants concernant les mesures compensatoires. Il profite pour évoquer les visites des CIC effectuées récemment, saluant le travail des techniciens, et permettant de montrer à la population locale le travail effectué pour conserver l'état naturel des sites.

M. DELASSUS demande si les 360 000 € de cout du PAPI d'intention pour le SmageAa impliqueront une hausse des cotisations des EPCI adhérents.

A.BOUTEL répond que non, pas de hausse.

Délibération votée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2019-13 : demande de retrait de l'USAN

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre de la révision de nos statuts respectifs, et en vue d'éviter la superposition de la compétence GEMAPI, le retrait de l'USAN du périmètre du SmageAa est envisagé.

Toutefois, afin de conserver la cohérence des actions de nos deux syndicats à l'échelle du SAGE de l'Audomarois, et de poursuivre l'animation de la Commission Locale de l'Eau sur le territoire correspondant, une convention sera établie entre le SmageAa et l'USAN.

Ainsi, il est proposé au comité syndical,

- d'approuver la demande de retrait de l'USAN afin d'éviter toute superposition de la compétence GEMAPI,
- d'engager la préparation d'une convention avec l'USAN pour la mise en œuvre du SAGE et l'animation de la CLE (convention qui sera soumise à une prochaine délibération).

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération 2019-14 : Révision des statuts du SmageAa

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Afin de prendre en compte les dernières évolutions des périmètres des EPCI adhérents au SmageAa, et la formulation de la compétence GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, les statuts du SmageAa doivent être modifiés.

Les principales modifications concernent :

> Le périmètre

L'évolution des EPCI qui a eu lieu au 1^{er} janvier 2017 (CAPSO et CCHPM) entraîne une mise à jour des membres et une modification des règles de représentation.

Et afin d'éviter une superposition de compétences avec le syndicat mixte de l'USAN qui reçoit ses compétences de la CCFI sur les 4 communes concernées, le projet prévoit le retrait de l'USAN.

> Les compétences

L'article 5 a été mis à jour au regard de la formulation de la compétence GEMAPI et du fonctionnement actuel du territoire. Ainsi, il y a un transfert quasi-complet de la compétence GEMAPI, hors ouvrage de protection contre les inondations (digues). Vu sous l'angle de la finalité, cette compétence inclut des actions de réduction de la vulnérabilité du bâti et d'hydraulique douce. Les compétences du SmageAa comprennent toujours des missions en matière d'animation, d'amélioration et de transmission des connaissances (animation de la CLE, sensibilisation pédagogique, études, expérimentation...).

En conséquence :

- La notion d'"intérêt intercommunautaire" est supprimée ;
- Des missions actuellement assurées en maîtrise d'ouvrage déléguée sont intégrées :
 - travaux de lutte contre les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau et utiles à la protection du bâti contre les inondations (désordres hydrauliques locaux) ;
 - travaux de maîtrise des ruissellements et de lutte contre l'érosion des sols (hydraulique douce) ;
- Des missions actuellement assurées par les EPCI sont également intégrées :
 - gestion des ouvrages de lutte contre les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau et utiles à la protection du bâti contre les inondations ;
 - gestion des ouvrages d'hydraulique douce.

M. DELASSUS ajoute que récupérer les ouvrages gérés actuellement par les EPCI risque de représenter un énorme budget. Une évaluation sur l'état des ouvrages serait judicieuse.

Il demande également si les espèces invasives seront toujours gérées par le SmageAa. Oui dans le cadre du plan de gestion de l'Aa.

Enfin il propose plutôt une mise en pratique des nouveaux statuts au 1^{er} avril 2020, ce qui est approuvé par le Comité Syndical.

La séance prend fin à 19h15, M. PRUVOST remercie encore chaque élu pour sa présence et invite chacun à prendre le verre de l'amitié.

Le président,
Christian DENIS



